

Qui doit se faire recenser ?

- ▶ Tout jeune français qui a 16 ans.

Quand ?

- ▶ Entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit son anniversaire.
- ▶ Un jeune ayant acquis la nationalité française entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.
- ▶ Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser la situation jusqu'à 25 ans.

Où ?

À la mairie du domicile. Le jeune doit faire la démarche lui-même.

Pièces à fournir :

- Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française en cours de validité.
- Le livret de famille.

Suite au recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Quels sont les effets du recensement ?

- ▶ Le recensement permet l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans si la demande a été faite dans les délais (hors régularisation).
- ▶ Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune, entre la date de son recensement et ses 18 ans, pour qu'il effectue la journée de défense et de citoyenneté (JDC) où il recevra une attestation de participation qui lui permettra de s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après le recensement, les autorités militaires doivent être informées de tout changement de situation (déménagement, mariage, évolution professionnelle, etc.) jusqu'aux 25 ans de l'intéressé.

La JDC :

Il s'agit d'une journée obligatoire d'enseignement sur les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, le civisme, la sécurité routière, le don de sang, plaquettes et organes.

Des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française sont organisés ainsi qu'une initiation aux gestes de 1^{er} secours.

Une dispense peut être accordée si le jeune est atteint d'un handicap.

- ▶ Dès recensement, les binationaux doivent prendre contact avec la préfecture puis avec leur ambassade ou leur consulat afin de régulariser leur situation.

ADRESSE UTILE

Caserne Carayon Latour

223 rue de Bègles
CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30
et de 13 h 15 à 16 h
le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30
et de 13 h 15 à 15 h 30

☎ 09.70.84.51.51

MAIRIE

Rue de la République
47240 BON-ENCONTRE

☎ 05.53.77.07.77

mairie@ville-bon-encontre.fr

du lundi au vendredi
8 h 30 – 12 h
13 h 30 – 17 h 30
Fermeture à 18 h le lundi



RECENSEMENT

CITOYEN
